

République Française
VILLE DU HAVRE

ARRETE DU MAIRE

ARRT-20233416 ADMINISTRATION GENERALE ET COORDINATION - COMPETENCES DE
FLORENT SAINT MARTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE -
RESTRICTION.-

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 20 et 23 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Florent SAINT MARTIN, conseiller municipal délégué, n'exercera pas ses compétences pour toutes questions intéressant :

- l'association Ecole 42 Le Havre ;
- Voies navigables de France (VNF) ;
- Logeo Seine ;
- Alcéane ;
- 3F Normandie ;
- OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'école privée Saint Michel Le Havre.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressé pour lui servir de titre.

En l'hôtel de ville du Havre, le 20 JUIL. 2023


Edouard PHILIPPE
Maire du Havre

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le

20 JUIL. 2023

Publié le 20 JUIL. 2023